



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : Clg

**Arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires pour l'élevage porcin du
GAEC LAMBERET Angèle et Raphaël**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique n°2102-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2004 autorisant M. Raphaël LAMBERET à exploiter un élevage de 530 porcs à l'engraissement à BEREZIAT – Lieu-dit "Montcet" ;
- VU la demande de modification des conditions d'exploitation déposée par l'exploitant en préfecture le 10 septembre 2019 ;
- VU le récépissé de changement de dénomination délivré au GAEC LAMBERET Angèle et Raphaël le 11 juin 2020 ;
- VU le plan d'épandage actualisé de l'exploitation transmis le 10 septembre 2020 ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 19 janvier 2021 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDERANT que l'installation relève désormais de l'enregistrement, suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que les modifications apportées par l'exploitant à son élevage porcin ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que suite aux modifications des conditions d'exploitation de l'établissement et à l'évolution de la réglementation, il convient d'actualiser les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2004 susvisé, visant à garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions du paragraphe I de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2004 susvisé, sont modifiées comme suit :

"Article 1^{er} Les installations du GAEC LAMBERET Angèle et Raphaël, localisées à BEREZIAT, lieu-dit "Le Montcet" sont enregistrées. Elles sont détaillées à l'article 2 du présent arrêté"

ARTICLE 2 :

Les dispositions des paragraphes II à IV de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2004 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

"Article 2. -Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Classement
2102-2	Elevage de porcs Plus de 450 animaux équivalents	517 porcs charcutiers	E

Sur le site se trouve également un élevage de 80 vaches allaitantes, non classé dans la rubrique 2101-3 (<100).

Article 3 . Respect des autres législations et réglementations

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 4 . Implantation et aménagement de l'installation**Article 4.1 -Situation de l'établissement**

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur la commune de BEREZIAT, au lieu-dit « Le Montcet », sur les parcelles n°51 et 55, section WV.

Article 4.2 -Caractéristiques de l'élevage et logement des animaux

Bâtiments	Effectifs	Aménagement
Bât P1	217 places	Caillebotis – ventilation dynamique
Bât P2	144 places	Caillebotis – ventilation dynamique
Bât P3	156 places	Litière paillée – ventilation statique

Article 5 . Gestion des effluents**Article 5.1 – Identification des effluents ou déjections**

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents :

Type d'effluents ou de déjections	Volume ou masse produit annuellement
Lisier de porcs	468 m ³
Fumier de porcs	133 m ³

Le volume annuel de lisier produit est de 468 m³.

Article 5.2 Ouvrages de stockage

Les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés et exploités de manière à éviter tout déversement dans le milieu naturel.

Bâtiments		Volume utile
PF1-1 + PF1-2	Sous P1	100 m ³
PF2	Sous P2	70 m ³
STO2	Fosse extérieure non couverte	167 m ³
TOTAL		337 m³

Article 5.3 Epandage

La surface potentiellement épandable est de 138,08 ha, pour une SAU de 149,9 ha.

Les parcelles retenues sont situées sur les communes de BEREZIAT, SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE, MARSONNAS, SAINT JEAN SUR REYSSOUZE, et MONTREVEL EN BRESSE.

Article 6 . Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant."

ARTICLE 3 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de BEREZIAT pendant une durée minimum d'un mois . Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon (www.telerecours.fr) :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à GAEC LAMBERET Angèle et Raphaël - 673, route de Dommartin – 01340 BEREZIAT.


- et dont copie sera adressée :

- au Maire de BEREZIAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 15 février 2021

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER